

Conduite supervisée

La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite «supervisée» par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation) ;

soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder :

au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation

Il faut :

avoir réussi le code de la route ;

avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;

avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée « à tout moment de la formation »).

18 ANS

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**